DEPARTEMENT DU CALVADOS

ISIGNY-OMAHA INTERCOM

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.2 - Règlement graphique :

Plan d'assemblage

4.2.35 - Commune de Surrain

PLUi approuvé le 18 mars 2021

Modification n°1
vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 septembre 2022

planis
210 rue Alexis de Tocqueville
Parc d'Activités du Golf
50000 ST-LO
Tél : 02 33 75 63 52
contact@planis.fr

Dossier d'approbation

Prescriptions

Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2° CU)
- Bâtiment avec intérêt architectural
- Bâtiment sans intérêt architectural

Eléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)
- Bâti remarquable (puits, boulangeries, fermes-manoirs...)
- Linéaires remarquable à protéger (murs)
- Linéaire remarquable à créer (murs)
- Origine du cône de vue à préserver
- Cône de vue à préserver
- Secteur patrimonial à préserver

Eléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-23 CU)
- Arbre remarquable, alignements plantés
- Haies à préserver
- Haies à créer
- Boisements, arboretum, vergers, parcs
- Franges bocagères des marais
- Mares, étangs

Cheminements à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)
- Cheminement à conserver
- Cheminement à créer

Autres prescriptions
- Emplacement réservé (Art.L.151-41 CU)
- Espace boisé classé (Art.L113-1 CU)
- Bande d'inconstructibilité autour des axes à grande circulation (Art.L111-6 et L.111-8 CU)
- Bande d'inconstructibilité le long de certaines routes départementales et / ou pour maintenir un alignement bâti (Art.L151-19 CU)
- Secteur de carrière protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (Art.R151-34, 2° CU)
- Bande littorale des 100 mètres
- Limite des Espaces Proches du Rivage (E.P.R.)
- Zones inondables < 1 m (aléa faible à moyen) (source : DREAL Normandie, novembre 2021 (sour réserve d'une actualisation des données de la DREAL))
- Zones inondables > 1 m (aléa fort à très fort) (source : DREAL Normandie, novembre 2021 (sour réserve d'une actualisation des données de la DREAL))
- Linéaires de rez-de-chaussées commerciaux (Art.L151-16 CU)
- Secteurs OAP

Zonage
- Uasr- Sous-secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle secondaire ou relais
- Ua - Secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle
- Ub - Secteur urbain correspondant aux extensions pavillonnaires situé au sein d'un pôle
- Uh - Secteur urbain à vocation principale d'habitat situé en dehors d'un pôle
- Ue - Secteur urbain à vocation d'équipements
- Ul - Secteur urbain à vocation de loisirs ou de tourisme
- Ux - Secteur urbain à vocation d'activités économiques
- Uxc - Sous-secteur urbain à vocation d'activités commerciales
- Uxa - Sous-secteur urbain à vocation d'activités économiques pouvant accueillir des bâtiments de grande hauteur
- 1AUb - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein des pôles (sauf pôles secondaires et relais) et des communes associées à un pôle
- 1AUbsr- Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle secondaire ou d'un pôle relais
- 1AUh - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
- 1AUe - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'équipements
- 1AUl - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation de loisirs ou de tourisme
- 1AUx - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités économiques
- 1AUxc - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocations d'activités commerciales
- 2AUb - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle
- 2AUh - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
- 2AUe - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'équipement
- 2AUl - Secteur à urbaniser à long terme à vocation de loisirs ou de tourisme
- 2AUx - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- N - Zone naturelle
- Nr - Secteur naturel remarquable
- Nl - Secteur naturel de loisirs ou de tourisme
- Nm - Secteur accueillant des activités maritimes au sein de l'espace naturel
- Nx - Secteur d'activité artisanale en zone naturelle
- A - Zone agricole
- Al - Secteur agricole de loisirs ou de tourisme
- Apr - Secteur agricole proche du rivage
- Ax - Secteur d'activité artisanale en zone agricole

Informations
- Zones humides (Source : DREAL Normandie, juillet 2022 (sour réserve d'une actualisation consultable sur le site https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/8/zh.map))
- Zones humides repérées par la DREAL mais non observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones Humides, PLANIS 2018)
- Zones humides observées par PLANIS sur le terrain (Source : Etude Zones humides, PLANIS 2018)
- Zone de nuisance sonore (Art.R151-3 CU et L571-10 CE)
- Projet de liaison routière
- Eléments Archéologiques (Source : DRAC Normandie, 2019)

Eléments du cadastre
- Limites communales
- Limite des communes déléguées
- Bâti
- Parcellaire (source : Cadastre PCI Vecteur 2022)
- Réseau viaire
- Cours d'eau

0 0,25 0,5 km

COLLEVILLE-SUR-MER
SURRAIN
MANDEVILLE-EN-BESSIN
MOSLES
TREVIERES
Le Buissonnet
Le Château Rouge
Hameau Gros
Le Cachot
Le Hamel
Le Besnard
Les Escures
La Cornue
Houtteville
Le Vieux Pont
Les Jardins
La Barre
L'Ermitage
Tourteville
Le Manoir
Les Gossons
La Graineterie